

JEUNE PLACÉ À L'ASE AVANT 16 ANS – PREMIÈRE DEMANDE

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-11 2° bis CESEDA

LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS NE SONT PAS CONCERNÉS

CONDITIONS D'OCTROI :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant l'âge de 16 ans ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale ou attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié** : extrait d'acte de mariage et le cas échéant, titre de séjour du conjoint (s'il réside en France).
- Si vous avez des enfants** : actes de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, copie de leur carte de séjour (s'ils résident en France).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif de placement** : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans.
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle** :
 - inscription dans un établissement scolaire ;
 - contrat de travail ou d'apprentissage ;
 - attestation du responsable du centre de formation.
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine** : tout document probant y compris actes de décès, perte de l'autorité parentale, etc.
- Insertion dans la société française** : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- ⇒ Première demande de titre de séjour « placé à l'ASE avant l'âge de 16 ans » : 19€.
- ⇒ Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas.